

L'avenir est-il dans l'interprofessionnalité ?

L'interprofessionnalité fera-t-elle encore longtemps figure de serpent de mer ?

Présentée comme la panacée aux querelles récurrentes entre les diverses professions du conseil, cette évolution a été préconisée à maintes reprises.

Ainsi et déjà en 1997, le Conseil de la concurrence saisi par la profession à propos d'une volonté d'éviction des experts-comptables de l'exercice du droit à titre accessoire, se faisait-il le chantre d'une telle évolution.

Rien de moins étonnant si on tient compte, d'une part des besoins des entreprises et, d'autre part, de notre environnement européen.

Impossible d'ignorer qu'un client trouverait avantage à disposer, auprès d'une même structure, de réponses à l'ensemble de ses questions.

Authentifier un acte ? Un notaire est prêt à intervenir... Recouvrer une créance, dresser un constat ? Un huissier se rend disponible... Une étude juridique poussée s'impose ? La saisine du juge s'avère nécessaire ? Un avocat analyse la situation après avoir été éclairé par le membre du cabinet en charge du dossier.

Quel gain de temps pour le client. Quel confort de pouvoir disposer d'un service complet dans un même



L'interprofessionnalité est une réalité qui répond avec satisfaction aux besoins du marché.



lieu, auprès de professionnels réglementés dignes de confiance.

Puisque les frontières au sein de l'Union européenne tendent à s'effacer, qu'apprenons-nous de nos consœurs et confrères des pays voisins ? Que l'interprofessionnalité est une réalité qui répond avec satisfaction aux besoins du marché. Ne regardons pas plus loin qu'outre-Rhin pour en prendre la parfaite mesure.

A l'encontre même des conclusions du rapport Darrois, seules les professions juridiques ont, en ce début d'année, été invitées par la Chancellerie à participer à un groupe de travail sur l'interprofessionnalité.

Grâce à votre exceptionnelle mobilisation sur le dossier du contreseing intimement lié à ce sujet et forts de notre appel au Premier ministre, nous venons d'être intégrés à ces travaux. Quoi de plus légitime si l'on se concentre avant tout sur la notion générale d'activité de conseil au client ?

L'interprofessionnalité est donc en marche... A nous de faire en sorte qu'elle parvienne à bon port, dans le respect de chacune des professions concernées ! ■

Joseph Zorgniotti

Président du Conseil Supérieur